

DEPARTEMENT du FINISTERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

-----  
DIRECTION GENERALE des  
SERVICES DEPARTEMENTAUX  
-----

ARRETE conjoint :

Du Président du Conseil Départemental du Finistère  
Et du Maire de la commune de Clohars-Carnoët  
Parcours vélo S  
-----

Le président du Conseil Départemental, le Maire de la commune de Clohars-Carnoët

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
  - VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 2° du Code Général des collectivités territoriales
  - VU l'article R.225 du Code de la Route ;
  - VU le règlement de voirie sur les Routes Départementales en date du 14 janvier 2019
  - VU l'arrêté interministériel – Livre I \* 8ème partie, sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974 ;
  - VU le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
  - VU l'arrêté de M. Le Président du Conseil départemental portant délégation de signature ;
  - VU les articles R.325-1, R.417-10 §II-10°, R. 411-25 al.3 et L.121-2 du code de la Route Natinf 7588
  - VU la demande du 11.04.2023 de l'organisation de l'épreuve cycliste parcours S de Kemperle Triathlon
  - VU l'avis du responsable du centre d'exploitation de Quimperlé en date du 17/08/2023
- CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants de l'épreuve cycliste du triathlon de Clohars-Carnoët parcours **S** le dimanche 27 Aout 2023 il est nécessaire de réglementer la circulation comme suit :

### ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : le dimanche 27 Août le parcours cycliste **S** se déroulera de 9 heures 30 à 11 heures 30 durant les deux tours du circuit suivant :

Place de l'Océan, boulevard des Plages, rue des Glénan, RD 124, rte de Kersaliou RD 24, Route du Pouldu, Langlazic, Route de Doelan, RD 16, kerjord, Kergrippe, voie communale n°10, kerguelen, Rte de Porsac'h voie communale n°11 RD 24, rue des Glénans, boulevard des Plages.

Hors tronçons mentionnés à l'article 2, la circulation sera autorisée dans le sens de la course.

**ARTICLE 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits de 9 heures 30 à 11 heures 30, Place de l'Océan, Bd des Plages Rue des Glénan RD 124 jusqu'à l'intersection avec le CD 24 rond-point de Kercousquet, voie communale n°11.

**Article 3** : La signalisation réglementaire d'interdiction de stationnement, de circulation sera mise en place par et sous la responsabilité des organisateurs.

La mise en place des déviations devra être conforme au plan déposé à la Préfecture du Finistère par et sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 4** : Des signaleurs devront être présents **jusqu'à la fin de la manifestation**, à chaque intersection du parcours et devront être porteurs d'un gilet de signalisation ainsi que de la copie du présent arrêté.

**L'attention du pétitionnaire est attirée sur la dangerosité du rond-point de Langlazic.**

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié en Mairie de Clohars-Carnoët

M. le responsable de centre de Quimperlé,

M. le Maire de Clohars-Carnoët

M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pont-Aven

M. Le Chef de Poste de la Police municipale de Clohars-Carnoët

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimperlé, le 17/08/2023  
Pour le Président du Conseil  
Départemental et par délégation

Le chef de centre  
Serge SIVY

Conseil départemental du Finistère  
C.E de Quimperlé  
12, rue de Moëlan  
29300 Quimperlé  
Tél : 02 98 39 26 42

Fait à Clohars-Carnoët, le 17 août

Le Maire  
Jacques JULOUX



**DESTINATAIRES :**

- Mairie de Clohars-Carnoët
- Chef de centre du conseil départemental de Quimperlé
- Cob de Gendarmerie de Pont-Aven
- Police municipale Clohars D.R.I.D-S.G.E.R.
- Pompiers de Clohars-Carnoët
- SMUR et SAMU Centre Hospitalier Quimperlé
- Quimperlé communauté
- Organismes